Informations de base

2001/0826(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Coopération judiciaire: génocide, crimes de guerre et contre l'humanité, réseau européen. Initiative Pays Bas **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	KIRKHOPE Timothy (PPE-DE)	21/11/2001
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2436	2002-06-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/10/2001	Publication de la proposition législative	11658/2001	Résumé
22/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2002	Vote en commission		Résumé
20/02/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0036/2002	
08/04/2002	Débat en plénière		
09/04/2002	Décision du Parlement	T5-0149/2002	Résumé
13/06/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
26/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0826(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 031
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/15297

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0036/2002	20/02/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0149/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0028-0130 E	09/04/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif complémentaire	11587/2001	05/09/2001	Résumé
Document de base législatif	11658/2001 JO C 295 20.10.2001, p. 0007	01/10/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/0494
JO L 167 26.06.2002, p. 0001 Résumé

Coopération judiciaire: génocide, crimes de guerre et contre l'humanité, réseau européen. Initiative Pays Bas

2001/0826(CNS) - 05/09/2001 - Document de base législatif complémentaire

Dans une note transmise par le représentant des Pays-bas auprès des Communautés au Secrétaire général du Conseil, ce dernier présente un premier projet d'initiative hollandaise visant à créer un réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Dans ce document, la délégation hollandaise décrit l'objectif général de l'initiative, le

type de tâche incombant au réseau constitué (collecte et échange d'informations) ainsi que des précisions sur le type d'information à fournir lors d'une demande émise par l'un ou l'autre État membre dans le cadre du réseau. Enfin, le texte apporte des éclaircissements sur l'utilisation des informations ainsi recueillies dans le cadre du réseau.

Coopération judiciaire: génocide, crimes de guerre et contre l'humanité, réseau européen. Initiative Pays Bas

2001/0826(CNS) - 09/04/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Timothy KIRKHOPE (PPE-DE, UK) sur l'initiative néerlandaise portant sur la création d'un réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, le Parlement se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). L'initiative est ainsi approuvée avec une série d'amendements visant à mieux définir les points de contact du réseau. La Plénière a toutefois insisté pour que la coopération étroite liée à la mise en oeuvre de cette initiative ne soit pas préjudiciable à la protection des droits fondamentaux et qu'elle soit sujette à un contrôle politique et judiciaire adéquat au sein des États membres. Le Parlement insiste pour que le Conseil l'informe de l'efficacité de ce réseau dans le cadre du débat annuel organisé en vertu de l'article 39 du Traité.

Coopération judiciaire: génocide, crimes de guerre et contre l'humanité, réseau européen. Initiative Pays Bas

2001/0826(CNS) - 13/06/2002 - Acte final

OBJECTIF : établir un réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/494/JAI du Conseil portant création d'un réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. CONTENU : Le Conseil a adopté, sur initiative hollandaise, une décision portant création d'un réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre tels que définis par le statut de Rome de la Cour pénale internationale. La tâche de chaque point de contact consistera à fournir, sur demande, toutes les informations disponibles qui peuvent présenter un intérêt pour les enquêtes concernant le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et à faciliter la coopération avec les autorités nationales compétentes. Le Conseil informera le Parlement européen du fonctionnement et de l'efficacité du réseau européen dans le cadre du débat annuel auquel ce dernier procède conformément à l'article 39 du TUE. ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 juin 2002. Les États membres veillent à se conformer aux dispositions de la présente décision pour le 13.06.2003 au plus tard.

Coopération judiciaire: génocide, crimes de guerre et contre l'humanité, réseau européen. Initiative Pays Bas

2001/0826(CNS) - 01/10/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : Initiative des Pays-Bas en vue d'adopter une décision portant création d'un réseau européen de points de contacts en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. CONTENU : le statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998, ratifié par l'ensemble des États membres de l'Union européenne, rappelle qu'il est du devoir de chaque État de soumettre à sa juridiction criminelle les responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Les États membres sont confrontés à des personnes qui ont été impliquées dans ce type de crimes et qui cherchent refuge à l'intérieur des frontières de l'Union européenne. En vue d'encourager une coopération étroite dans ce domaine, il est proposé que les États membres prennent des dispositions pour que des points de contact centralisés et spécialisés puissent communiquer directement entre eux. Une telle coopération permettrait de disposer d'informations plus complètes sur les personnes impliquées dans ce type de crimes et notamment de savoir dans quels États membres celles-ci font l'objet d'une enquête.